

En ce qui concerne la deuxième catégorie, il est possible d'entreprendre un grand nombre de projets destinés à améliorer le drainage, à conserver le sol, et à fournir de l'eau à nos agriculteurs, là où les terres arables sont de bonne qualité et où des travaux supplémentaires de cette nature permettent de procéder à leur mise en valeur de façon économique. On procédera, en pareil cas, à l'analyse des bénéfices et du coût de revient et il est possible de prévoir que cette partie de la loi sera beaucoup appliquée dans tout le pays.

Le troisième article qui a trait à l'expansion des régions rurales, est aussi nouveau que stimulant. Il prévoit que les collectivités devront estimer les ressources dont elles disposent et arriver à une décision sur le genre de mise en valeur qui leur semblerait le plus souhaitable. Elles estimeront peut-être qu'il leur faudra attirer de petites industries ou des entreprises quelconques offrant des salaires stables aux habitants de la localité en cause. Pour qu'une petite ville puisse attirer de l'industrie, il lui faut de bonnes sources d'eau. Le choix des projets par une collectivité devra s'inspirer de l'estimation, faite avec soin, de ce que la collectivité juge nécessaire, et des ressources dont elle dispose.

Il est très important qu'une bonne partie des plans soit établie par les agriculteurs eux-mêmes. En effet, il serait futile d'organiser ce genre d'activité par le haut. Toutefois, il importe aussi que les collectivités qui entreprennent pareilles organisations et dressent des plans dans ce sens bénéficient d'une grande orientation et de l'aide des paliers supérieurs du gouvernement. Je voudrais, dès maintenant, renvoyer les députés à la page 5391 du *hansard*, en date du 22 mai 1961. Le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a dit, en prenant la parole au sujet du bill C-77:

1. Le programme vise surtout les cultivateurs, mais il n'intéresse pas uniquement l'agriculture. L'économie rurale n'est plus dissociée de l'économie urbaine, et le programme, qui doit tendre à l'expansion régionale, englobe les agglomérations aussi bien que les fermes qui les entourent.

2. Le programme doit être considéré et accepté comme une entreprise de longue plutôt que de courte portée, puisque nombre des problèmes qui surgiront sont de caractère permanent plutôt que cyclique ou transitoire.

3. Le programme doit être mis sur pied à deux paliers: régional ou local tout d'abord, soit un niveau local à l'intérieur de telle ou telle région, dans les cadres généraux de la commission nationale conjointe fédérale-provinciale. L'élaboration et la mise en œuvre de projets ressortiront surtout aux localités. Les mesures qui seront prises dépendront des ressources et des conditions de chaque localité.

Le succès dépendra de l'esprit d'initiative manifesté à l'échelon local, mais il faut un conseil d'administration national pour les recherches, l'aide

au choix du personnel, le financement de la coordination des programmes des diverses localités, la codification et la distribution aux diverses régions des données obtenues à la suite de l'expérience des programmes à l'échelon local. L'initiative doit avant tout être réglementée par l'administration fédérale-provinciale.

4. La collaboration des gouvernements provinciaux, des universités, des organismes agricoles et des autres organismes intéressés est indispensable, mais il importe que l'administration nationale du programme s'occupe de co-ordonner l'activité de ces divers groupes. Il n'est pas à souhaiter que plusieurs programmes manquant de co-ordination soient simultanément mis en œuvre ici et là, sous l'égide d'un gouvernement provincial, d'une université, ou de tout autre organisme responsable. Le conseil d'administration national devrait garder la main haute sur toute activité qui ne se situe pas au niveau des localités.

5. Le programme pourra, à l'occasion, se rattacher étroitement à d'autres programmes du gouvernement fédéral comme ceux qui découlent de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur le crédit agricole, et, bien entendu, aux programmes provinciaux d'éducation.

6. Il faut reconnaître d'emblée que les problèmes des régions à faible rendement et que les programmes mis en œuvre pour éliminer ces problèmes auront une portée tout autant sociale qu'économique, politique ou technique. Voilà qui nous oblige à considérer le programme comme une entreprise de longue portée, et à reconnaître les difficultés qui se poseront.

Je crois savoir qu'un comité national interministériel sera chargé, en collaboration avec un comité provincial interministériel, de recevoir les suggestions des diverses régions du pays. Le ministre provincial de l'Agriculture est celui vers lequel sont acheminées toutes les idées; c'est lui également qui est censé encourager les localités à évaluer les ressources et les possibilités de mise en valeur. Comme je l'ai dit, cette loi constitue un véritable défi. C'est un défi aux cultivateurs et aux gens qui demeurent dans les villages et les villes. Mettons-nous à l'œuvre et trouvons des idées de projet qui pourraient être réalisées sous l'empire de la loi.

La Conférence des ressources et notre avenir a eu lieu à Montréal en octobre dernier; environ 700 spécialistes y ont assisté et ont étudié la question de la gestion des ressources. Parmi les ressources étudiées, mentionnons l'agriculture, les forêts, la faune, les ressources hydrauliques, les pêcheries et la récréation. Bon nombre des questions qui ont été étudiées lors de cette conférence et une bonne partie des renseignements qui y ont été colligés peuvent bénéficier directement à ceux qui seront chargés de l'application de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et peuvent également inspirer ceux qui cherchent des idées et des projets.

Je vois avec satisfaction que le comité directeur de la Conférence des ressources et